



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à quinze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la Maison du Parc à Cœur-de-Causse, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

Crédit relais

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. V. LABARTHE, Conseiller Régional
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional
Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale
Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale
Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale
M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental
M. C. PROENCA, représentant de CAUVALDOR
M. J.P. GINESTET, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes Lalbenque-Limogne
M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. J.F. VASILJEVIC, représentant de la Commune de Blars
M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès
Mme A. DELPECH, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse
Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
Mme A. ALAYRAC, représentante de la Commune de Cœur-de-Causse
M. P. DELAGOUTTE, représentant de la Commune de Cras
M. A. TAILFER, représentant de la Commune de Cremps
Mme A. WALLE, Maire d'Escamps
M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
M. C. SAINT-MARTIN, Maire de Frayssinet-le-Gourdonnais
M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
M. J. FOUCHER, représentant de la Commune de Gréalou
M. E. DUBARRY, Maire d'Issendolus
Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
M. J.L. DARDENNES, représentant de la Commune de Lauzès
M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac
M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon
Mme S. ALECHKINE, représente de la Commune d'Orniac
Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
M. P. DE HOUX, représentant de la Commune de Rocamadour
M. P. DE TOFFOLI, représentant de la Commune de Sabadel-Lauzès

**DATE DE LA
CONVOCATION**

30 mai 2023

DATE D'AFFICHAGE

30 mai 2023

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 47

Votants : 58

Voix : 134

M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
M. D. CONTE, Maire de Saint-Jean-de-Laur
Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
Mme M. DELFOUR, représentante de la Commune de Saint-Sulpice
M. D. BANCEL, Maire de Sauliac-Sur-Célé
Mme M. CASSIER, représentante de la Commune de Souломès
M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme A. PREVILLE, Sénatrice du Lot
M. S. BERARD, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. V. LABARTHE
M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à C. PROENCA
Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc, donne pouvoir à M. M. ORTALO-MAGNE
M. J.P. BERNARD, représentant de la Commune de Crégols, donne pouvoir à M. J.P. LARCHER
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat, donne pouvoir à G. BOUCHER
Mme V. JOURDAN, représentante de la Commune de Marcihac-sur-Célé, donne pouvoir à M. FOLICHON
Mme K. THIRY, représentante de la Commune de Saint-Martin-Labouval, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
Mme C. MEY-FAU, représentante de la Commune de Miers
M. J. COLDEFY, Maire de Livernon
Mme A. POUJADE, représentante de la Commune de Grèzes
Mme S. BLANC, représentante de la Commune de Séniergues
M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
M. A. IDEZ, représentant de la Commune de Flaujac-Poujols
M. G. DEBART, représentant de la Commune de Bio
M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol
M. S. CHERER, représentant de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat
Mme C. PAGES, Région Occitanie

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
Mme S. TISON, Maire de Belmont-Sainte-Foi
M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée
M. JC ROMANO, Maire de Mouillac, Commune associée
M. J. DIETSCH, Maire d'Arcambal, Commune associée
M. A. AFFRAIX, Conseil Départemental du Lot
M. J-M GUICHARD, DDT du Lot
M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que le Parc a souscrit un crédit relais d'un montant de 900 000 € auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, pour le paiement des entreprises dans le cadre de la construction de la Maison du Parc en attente du versement des subventions.

Ce crédit relais était d'une durée de 24 mois et se termine le 31 juillet 2023 avec un taux variable indexé sur Euribor 3 mois et une marge de 0.55%

A ce jour, le Parc a perçu la totalité des subventions hormis le solde de la Région Occitanie pour un montant de 466 000 €.

N'ayant pas de date de versement de la subvention, la Présidente propose de contracter un nouveau crédit relais pour la même durée auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les conditions financières restent les mêmes pour la marge ; cependant l'Euribor 3 mois est, à titre indicatif, à 3.47 % (valeur 8 juin 2023).

Catherine MARLAS, Présidente du Parc, ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, un crédit relais d'un montant de 466 000 € (quatre cent soixante-six mille Euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 24 mois avec 21 mois de différé en capital

Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + 0.55 % soit 4.02 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Frais dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée.

ARTICLE 1 : Le Parc s'engage pendant toute la durée du prêt d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 2 : Le Parc s'engage, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement en capital.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical confère toutes les délégations utiles au Vice-président, en charge des Finances, Monsieur Vincent LABARTHE, pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La Présidente
Catherine MARLAS